

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RECHERCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

PARIS, le 21 Juin 1976.
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Service des affaires administratives
et sociales

Le Ministre de l'Industrie et de
la Recherche

1er Bureau

DECISION ENN. 76-5.

à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les Directeurs Généraux d'"Electricité de
France" et de "Gaz de France" et les notes de la direction du personnel
d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont
été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises élec-
triques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- décision N. 76-20 du 23 avril 1976 ;
- décision N. 76-21 du 23 avril 1976 ;
- décision N. 76-23 (Pers. 682) du 5 mai 1976 ;
- décision N. 76-24 du 10 mai 1976 ;
- décision N. 76-25 du 28 mai 1976 ;
- note DP. 33-161 du 29 avril 1976 ;
- note DP. 31-75 du 31 mai 1976.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions et les
notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploita-
tions électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à l'ap-
plication du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la
présente décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent de votre
contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie et
de la Recherche,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

M. LEGRAND.